

Objet :*Décision du Président du CCAS portant virement de crédits de la section de fonctionnement.*

Le Président du CCAS de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu le référentiel M57 ;**Vu** la délibération n°44/22 du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 01 janvier 2023 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;**Vu** la délibération n°30/23 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 ;**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 ;**DECIDE****Article 1^{er}** : De procéder aux virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 suivants

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
6541-020-ADM	Créances admises en non valeur	- 265,00 €	
673-020-ADM	Annulation de titres sur exercices antérieurs		+ 265,00 €

Le Conseil d'administration du CCAS sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 10 juillet 2023.

Le Président,
Michel VILLESANGE.
En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <i>13 juillet 2023</i>	Publication par voie électronique le : <i>13 juillet 2023</i>	Notification le : <i>13 juillet 2023</i>

A Saint-Yrieix, le *13 juillet 2023*
Le Président,
Michel VILLESANGE, *Vice Président*